

**GOUVERNEMENT***Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité***Arrêté ministériel n° 072 du 13 janvier 2005 portant enregistrement d'un parti politique***Le Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité*

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en ses articles 11 et 91 ;

Vu la Loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, spécialement en son article 14, alinéa 3 ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-présidents, les Ministres et Vice-ministres ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup>, B 1<sup>a</sup> ;

Vu le Décret n° 05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-ministres du Gouvernement de Transition ;

Considérant la demande d'enregistrement introduite en date du 31 janvier 2004 auprès du Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et

Sécurité par Monsieur Venant Tshipasa Vangi-Sivani, membre fondateur du parti politique dénommé « Démocratie Chrétienne Fédéraliste - Convention des Fédéralistes pour la Démocratie Chrétienne, en sigle « DCF-COFEDEC », signataire de l'accord global et inclusif ;

Considérant la décision du Conseil des Ministres du 19 septembre 2003 accordant la personnalité juridique aux partis politiques et ex- mouvements rebelles signataires de l'Accord Global et Inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo ayant déclaré leur existence au ministère de l'intérieur, décentralisation et sécurité ;

Considérant qu'invité par ma lettre n° 25/CAB/MININTER DESEC/1208/2004 du 24 juin 2004 à compléter son dossier de demande d'enregistrement, le Président national dudit parti a fourni toutes les pièces qui faisaient précédemment défaut ;

Considérant qu'il appert, après examen que le dossier tel que présenté est conforme aux prescrits de la Loi en vigueur ;

Qu'il échet dès lors de faire droit à cette requête ;

**A R R E T E :****Article 1er :**

Est enregistré le parti politique dénommé « Démocratie Chrétienne Fédéraliste - Convention des Fédéralistes pour la Démocratie Chrétienne » en sigle « DCF-COFEDEC » ;

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général aux Relations avec les Partis Politiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 janvier 2005

Pr. Théophile Mbemba Fundu

*Ministère de la Justice et Droits Humains,***Arrêté ministériel n° 111/CAB/MIN/J&DH/2008 du 18 septembre 2008 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée "Fondation Vie et Santé", en sigle « FVS »***Le Ministre de la Justice et Droits Humains,*

Vu la Constitution spécialement les articles 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n°07/017 du 3 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, spécialement l'article 14, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°08/006 du 25 janvier 2008 ;

Vu l'Ordonnance n°08/007 du 25 mai 2008 complétant l'Ordonnance n°07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1<sup>er</sup> point B n° 9 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;

Vu la requête en obtention de la personnalité Juridique datée du 5 octobre 2007 introduite par l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : " Fondation Vie et Santé"-, en sigle "FVS" ;

Vu la déclaration datée du 2 février 2007, émanant de la majorité des membres effectifs de l'association précitée ;

Vu le certificat d'enregistrement n°0100/07 du 13 novembre 2007 délivré par le Ministère des Affaires sociales à l'organisation susvisée ;

**A R R E T E****Article 1 :**

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif non Confessionnelle dénommée "Fondation Vie et Santé", en sigle "FVS", dont le siège social est fixé à Lubumbashi, au n°19 de l'avenue Evêque Katembo, dans la Commune de Lubumbashi, en République Démocratique du Congo. ;

Cette association a pour buts:

- Assurer les soins de santé pour tous ;
- Renforcer les capacités des personnels de la santé par la formation professionnelle, l'éducation et la recherche dans le domaine médical en général et de la chirurgie en particulier ;
- Promouvoir un partenariat avec les institutions tant nationales qu'étrangères afin d'équiper en technologie moderne pour développer la chirurgie et l'ophtalmologie ;
- Aider au fonctionnement du centre de chirurgie et traumatologie de Lubumbashi qui est un outil de travail de la "Fondation Vie et Santé" ;
- Supporter et assister au fonctionnement d'un futur projet d'un centre de meilleure vie pour s'occuper de l'éducation sanitaire de la société avec des programmes et projet de lutte contre les stress, la drogue, l'obésité, l'hypertension, les diabètes, etc. ;
- Initier divers programme de nutrition et éducation physique adapté pour une meilleure vie ;
- Participer dans des missions humanitaires avec un projet de l'hôpital de campagne et une unité de chirurgie et ophtalmologie mobile.

**Article 2 :**

Est approuvée la déclaration datée du 2 février 2007 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :